

CHEZ VOUS

« Mes salariés sont devenus mes associés »

Pour concilier son métier d'agriculteur avec sa vie de famille, Matthieu Jayet Gendrot a créé la société coopérative et participative « Des pieds et des mains » avec ses trois salariés.

« **C**a nous a soudés », lance à la volée Matthieu Jayet Gendrot. Le 31 décembre 2017, ce maraîcher bio, installé depuis 2009, a monté une société coopérative et participative (Scop) avec ses trois salariés, Driss Oujjet, Patrick Linsolas et Jean-Guillaume Gérard. « Maintenant, on est tous dans le même bateau », ajoute l'agriculteur. Exit, les liens hiérarchiques. Ses collaborateurs sont devenus ses associés.

GARDER LES AVANTAGES SOCIAUX DU SALARIAT

Chacun détient le quart des parts de l'entreprise, une Scop n'étant ni plus ni moins qu'une SARL avec un fonctionnement un peu particulier (lire l'encadré ci-dessous). Les quatre hommes sont, par ailleurs, salariés de la coopérative avec tous les avantages sociaux inhérents à ce statut.

« Je voulais continuer à faire ce métier

SCOP : LES PRINCIPALES RÈGLES

- Aucun associé ne peut détenir la majorité des voix.
- Au moins 15 % des bénéfices doivent être affectés en réserve légale et 1 % dans le fonds de développement.
- La part versée en dividende aux associés ne peut pas être supérieure à 33 % du bénéfice.
- Versement d'une participation représentant au minimum 25 % des résultats qui peut être bloquée durant cinq ans dans l'entreprise.
- Un associé égal une voix.



Plus d'une dizaine de légumes sont produits sous serre et en plein champ.

tout en ayant une vie normale, confie Matthieu, qui est marié et a deux enfants en bas âge. Pour cela, il faut pouvoir s'appuyer sur du personnel autonome et impliqué. » À partir de 2012, il décide donc de verser à ses employés une prime d'intéressement au résultat. Ce n'est pas suffisant. « Je suis allé plus loin, car mes équipes gagnant en compétence, je ne souhaitais pas les voir partir, explique-t-il. Il me semblait également important de réfléchir à la transmission de mon entreprise au cas où je décidais de changer d'activité. » Par hasard, il entend parler des Scop. Il voit dans leur modèle l'outil idéal. « J'ai contacté la délégation régionale Paca-Corse de ces sociétés coopératives. Elle m'a aidé à étudier la faisabilité du projet, précise Matthieu. Nous avons

aussi bénéficié de l'aide du centre de gestion et de comptabilité Cegar Sud. »

DES DÉCISIONS COMMUNES

Jean-Guillaume, recruté par Matthieu en 2016, n'a guère hésité avant de saisir l'opportunité. « Je voulais m'installer, seul ou en association, après avoir acquis trois ans d'expérience sur une exploitation bio, indique-t-il. La proposition de Matthieu est tombée à pic. » Avantage non négligeable, selon lui, il a conservé les acquis liés au salariat, tout en devant chef d'entreprise. De plus, pour racheter l'exploitation de leur ex-employeur, dont la valeur a été estimée à 75 000 €, les quatre associés ont bénéficié d'un crédit participatif de 50 000 € par l'intermédiaire de l'union régionale des Scop. « Il est sans garantie